

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 - France

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hempel's Curing Agent 95441 Identité du produit : 9544100000, 001345F2

Type de produit : Durcisseur

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'emploi : Utilisé uniquement comme partie des produits en deux ou multicomposants

Mélange prêt à l'emploi : (Voir composant base)

Utilisations identifiées : Produit de consommation, Applications professionnelles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de

sécurité

Informations relatives a la societe : Hempel (France) S.A.S. Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures

5 rue Jean Monnet d'ouverture)

60000 Beauvais, France +33 (0) 1.45.42.59.59 (ORFILA)

Tel.: + 33 (0) 344 08 28 90 Voir la section 4 de la fiche de données de sécurité

1.4 Numéro d'appel d'urgence

hempel@hempel.com (premiers secours).

Date d'édition : 6 Mai 2025

Date de la précédente édition : 21 Novembre 2023.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers** 

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Flam. Liq. 3, H226
Acute Tox. 4, H332
LIQUIDES INFLAMMABLES
TOXICITÉ AIGUË (inhalation)

Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE

Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE

Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE

Aquatic Chronic 3, H412 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Généralités : Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le

récipient ou l'étiquette.

Prévention : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à

l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le

rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les vapeurs. Se laver soigneusement après

manipulation.

Version: 0.07 Page 1 de 14



## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Intervention: FN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN

CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales,

nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : xylène

polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine

butan-1-ol

3,6-diazaoctane-éthylènediamine

### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour

Non applicable.

les enfants :

Avertissement tactile de danger : Oui, applicable.

### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas Aucun connu.

lieu à une classification :

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.2 Mélanges

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE)	n° 1272/2008 [CLP]	Туре
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm	[1] [2]
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	REACH #: 01-2119972320-44 CE: 500-191-5 CAS: 68082-29-1	≥10 - <25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
butan-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Indice: 603-004-00-6	≥10 - <20	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 790 mg/kg	[1]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≥5 - <10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304	ETA [inhalation (gaz)] = 4500 ppm	[1] [2]
3,6-diazaoctane- éthylènediamine	REACH #: 01-2119487919-13 CE: 203-950-6 CAS: 112-24-3 Indice: 612-059-00-5	<1	Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 550 mg/kg	[1]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Indice: 601-021-00-3	<1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
			Voir la rubrique 16 pour le text déclarées ci-dessus.	e intégral des mentions H	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### Туре

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Version: 0.07 Page 2 de 14



### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une

personne inconsciente.

En cas de respiration irrégulière, de somnolence, de perte de conscience ou de crampes : Appelez 112

et donnez le traitement immédiatement (premiers secours).

Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement

à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure

et inférieure. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer. Ne rien administrer par voie orale. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité

et appelez un médecin immédiatement.

Contact avec la peau : 📈 ver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS

UTILISER de solvants ni de diluants. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.

Ingestion: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Pencher la tête vers le bas pour que les vomissements ne retournent pas dans la

bouche ou la gorge.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation

appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les

vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Nocif par inhalation.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion: Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Si l'on a inhalé les vapeurs issues de la décomposition du produit, les symptomes peuvent être

retardées. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Recommandé: mousse antialcool, CO2, poudre, eau atomisée.

Ne pas utiliser: jet d'eau

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Version: 0.07 Page 3 de 14



### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

mélange:

Dangers dus à la substance ou au Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux :Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi gu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact direct avec des matériaux renversés Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandrent au sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prévenir la formation de concentration d'inflammation ou d'explosivité de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations en vapeurs supérieures à celles des limites d'expositions. Les produits doivent être utilisés seulement dans des zones où toutes flammes et autres sources d'ignition ont été exclues. L'equipement électrique doit être aux normes de protection appropriés. Pour évacuer l'électricité statique pendant le transfert, les futs doivent être mis à terre et connectés au récipient de réception par un cable conducteur. Aucun outils produisant des étincelles ne doit être utilisé.

Éviter l'inhalation de vapeur et de jet du vaporisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreprosé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Pour les équipements de protection individuelle appropriés, voir le chapitre 8. Toujours conserver dans des récipients de la même matière que celle du recipient d'origine.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. À conserver hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: agents oxydants, bases fortes, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les récipients qui ont été ouverts doivent être bien refermés et conservés verticaux pour prévenir tout écoulement.

Version: 0.07 Page 4 de 14



# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations ou des solutions spécifiques au secteur industriel.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

## Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition				
<b>M</b> iène	Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau.  VLE 15 minutes: 442 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VME 8 heures: 221 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) [xylene, mixed isomers] Absorbé par la peau.  TWA 8 heures: 50 ppm.  TWA 8 heures: 221 mg/m³.  STEL 15 minutes: 100 ppm.  STEL 15 minutes: 442 mg/m³.				
butan-1-ol	Ministère du travail (France, 6/2024)  VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)  VLE 15 minutes: 150 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)				
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau.  VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VME 8 heures: 88.4 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VLE 15 minutes: 442 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau.  TWA 8 heures: 100 ppm.  TWA 8 heures: 442 mg/m³.  STEL 15 minutes: 200 ppm.  STEL 15 minutes: 884 mg/m³.				
toluène	Ministère du travail (France, 6/2024) Repr 2. Absorbé par la peau , Substance ototoxique.  VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VME 8 heures: 76.8 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VLE 15 minutes: 384 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau.  TWA 8 heures: 192 mg/m³.  TWA 8 heures: 50 ppm.  STEL 15 minutes: 384 mg/m³.  STEL 15 minutes: 100 ppm.				

# Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition		
	Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023)  VLB: 30 µg/l, toluène [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste.  VLB: 20 µg/l, toluène [sanguin]. Temps d'échantillonnage: en début de poste et fin de semaine.  VLB: 300 µg/g Cr, ortho-crésol [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste et fin de semaine.		

Procédures de surveillance recommandées

Version: 0.07 Page 5 de 14



# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Idoit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type - Population - Exposition	Valeur	Effets
w/lène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation		Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	3.9 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	1.1 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
éthylbenzène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	77 mg/m³	Effets: Systémique
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.57 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	1 mg/m³	Effets: Systémique
toluène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	384 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	192 mg/m³	Effets: Systémique

### Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur
<b>M</b> lène	Eau douce	0.327 mg/l
	Eau de mer	0.327 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg
	Sol	2.31 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.68 mg/l
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	Eau douce	0.00434 mg/l
·	Eau de mer	0.000434 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	3.84 mg/l
	Sédiment d'eau douce	434.02 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	43.4 mg/kg
	Sol	86.78 mg/kg
éthylbenzène	Eau douce	0.1 mg/l
	Eau de mer	0.01 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	9.6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg
	Sol	2.68 mg/kg
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	Eau douce	190 μg/l
	Sédiment d'eau douce	95.9 mg/kg
	Eau de mer	38 μg/l
	Sédiment d'eau de mer	19.2 mg/kg
	Sol	19.1 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	4.25 mg/l
toluène	Eau douce	0.68 mg/l
	Eau de mer	0.68 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	13.61 mg/l
	Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg
	Sol	2.89 mg/kg

# 8.2 Contrôles de l'exposition

## Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

### Mesures de protection individuelle

Généralités : Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier /

combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protègeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une

protection occulaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi

qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée.

Version: 0.07 Page 6 de 14



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection occulaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque

indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être

exigé.

Protection des mains : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base »

des employés. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses.

mme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié. Ci-dessous les types de gants pouvant être utilisés d'une manière générale:

Recommandé: Gants Silver Shield / Barrier / 4H, alcool polyvinylique (PVA), Viton®

À porter éventuellement: caoutchouc nitrile (>0.3 mm), caoutchouc néoprène (>0.1 mm), caoutchouc

butyle (>0.5 mm)

Exposition de courte durée: caoutchouc naturel (latex) (>0.4 mm), chlorure de polyvinyle (PVC),

caoutchouc nitrile (>0.1 mm), caoutchouc butyle (>0.3 mm)

Protection corporelle : Féquipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser

ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de

procéder à la manipulation du produit. Porter un vêtement de protection approprié. Tablier résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air,

parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Si les zones de travail ont une ventilation insuffisante: Quand le produit est appliqué par les moyens qui ne produiront pas d'aérosol comme la brosse ou le rouleau, porter un masque équipé d'un filtre à gaz de type A, couvrant la moitié ou totalement le visage,

lors du ponçage utiliser un filtre à particules de type P. (EN140) Utiliser uniquement un appareil de

protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : Transparent

Odeur: Semblable au solvant

pH: Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Point de fusion/point de Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

congélation :
Point d'ébullition/intervalle

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

d'ébullition :

d'ébullition : Point d'éclair :

Vase clos: 26°C (78.8°F)

Taux d'évaporation : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Inflammabilité : Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et

décharge statique et chaleur.

Pression de vapeur :

	Pression de vapeur à 20 °C			Pres	sion de vap	eur à 50 °C
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
<b>ét</b> hylbenzène	9.30076	1.2				

Densité de vapeur : Mon disponible.

Densité relative : 0.92 g/cm³

Coefficient de partage (Log Koe): Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température d'auto-inflammabilité :

Version: 0.07 Page 7 de 14



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Nom des composants	°C	°F	Méthode
butan-1-ol	355	671	EU A.15

Température de décomposition : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Viscosité : Danger par aspiration (H304) Non classé. Test non approprié en raison de nature du produit.

Propriétés explosives : Explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge

statique et chaleur.

Propriétés comburantes : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations

Solvant(s) % en poids : Moyenne pondérée: 55 % Eau % en poids : Moyenne pondérée: 0 %

Teneur en COV: 506.6 g/l

Teneur en COT : Moyenne pondérée: 427 g/l Solvant Gaz : Moyenne pondérée: 0.127 m³/L

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

#### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

## 10.4 Conditions à éviter

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

## 10.5 Matières incompatibles

Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes. Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Quand exposé à de hautes températures, peut produire des produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes,

évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Un contact direct de cette substance avec l'oeil peut causer des dommages irréversibles, incluant la cécité.

## Toxicité aiguë

Version: 0.07 Page 8 de 14



# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition	Effets
<b>w</b> lène	Lapin - Voie cutanée - DL50	>4200 mg/kg	
	Rat - Voie orale - DL50	3523 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	6350 ppm [4 heures]	
	Rat - Inhalation - CL50 Gaz.	5000 ppm [4 heures]	
butan-1-ol	Lapin - Voie cutanée - DL50	3400 mg/kg	Effets toxiques: Lésions oculaires -
			cornéennes Cardiaque - Pouls Poumon,
	Det Main and DI 50	700	thorax ou respiration - Dyspnée
	Rat - Voie orale - DL50	790 mg/kg	Effets toxiques: Foie - Dégénérescence de
			la stéatose hépatique Rein, uretère et
			vessie - Autres changements Sang - Autres changements
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	24000 mg/m³ [4 heures]	Autres changements
éthylbenzène	Rat - Voie orale - DL50	3500 mg/kg	Effets toxiques: Foie - Autres
etryiberizerie	Trat - Voie Graie - DE30	3300 Hig/kg	changements Rein, uretère et vessie -
			Autres changements
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5000 mg/kg	Add 65 Grangements
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	Lapin - Voie cutanée - DL50	550 mg/kg	
Section of the sect	Rat - Voie orale - DL50	1716 mg/kg	
toluène	Rat - Voie orale - DL50	636 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>20 mg/l [4 heures]	

# Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale mg/kg	Voie cutanée mg/kg	Inhalation (gaz) ppm	Inhalation (vapeurs) mg/l	Inhalation (poussières et brouillards) mg/l
Hempel's Curing Agent 95441	6218.3	3207.8	12404.8	159.1	
xylène	3523	1100	5000		
butan-1-ol	790	3400		24	
éthylbenzène	3500		4500	11	
3,6-diazaoctane-éthylènediamine		550			

### Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
w/lène	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 5 milligrams
	Lapin - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 500 milligrams
	Lapin - Peau - Irritant	·	
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	Lapin - Yeux - Irritant puissant		
butan-1-ol	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 2 milligrams
	Lapin - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 20 milligrams
éthylbenzène	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 15 milligrams
	Lapin - Respiratoire - Faiblement irritant		
	Lapin - Yeux - Faiblement irritant		
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	Lapin - Yeux - Irritant moyen	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 20 milligrams
	Lapin - Peau - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 5 milligrams
toluène	Lapin - Yeux - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 0.5 minutes	Quantité/concentration appliquée: 100 mg
	Lapin - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 20 mg

# Sensibilisant

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Résultat
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	Souris - peau	Résultat: Sensibilisant
1	cobaye - peau	Résultat: Sensibilisant

# Effets mutagènes

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Version: 0.07 Page 9 de 14



## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

#### Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
putan-1-ol	Catégorie 3 Catégorie 3		Irritation des voies respiratoires Effets narcotiques
toluène	Catégorie 3		Effets narcotiques

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
<b>ét</b> hylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition
toluène	Catégorie 2	-	-

## Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

## Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Aucun effet important ou danger critique connu.

# 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système

endocrinien :

produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE)

n° 1272/2008.

Autres informations : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1 Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	Aiguë - CL50	Poisson	7.07 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie	7.07 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	4.34 mg/l [72 heures]
butan-1-ol	Aiguë - CL50	Poisson	1.376 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie	1328 mg/l [96 heures]
éthylbenzène	Chronique - NOEC - Eau douce	Algues - Green algae - Pseudokirchneriella subcapitata	<1000 µg/l [96 heures]
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	Aiguë - CE50	Daphnie	31.1 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	20 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CL50	Poisson	330 mg/l [96 heures]
toluène	Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i>	1000 μg/l [21 jours]
	Chronique - NOEC - Eau douce	Algues - Green algae - Pseudokirchneriella subcapitata	<500000 μg/l [96 heures]

# 12.2 Persistance et dégradabilité

Version: 0.07 Page 10 de 14



# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/composant	Test	Résultat
<b>M</b> iène	OECD Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	>60% [28 jours] - Facilement 90 - 98% [28 jours] - Facilement
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	OECD Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	15% [28 jours] - Non facilement
butan-1-ol	OECD Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	92% [20 jours]
éthylbenzène toluène		>70% [28 jours] - Facilement 100% [14 jours] - Facilement

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine butan-1-ol éthylbenzène toluène			Facilement Non facilement Facilement Facilement Facilement Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
w/lène	3.12	8.1 - 25.9	Faible
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids	10.34	1.89	Faible
and triethylenetetramine			
butan-1-ol	1	3.16	Faible
éthylbenzène	3.6	-	Faible
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	-1.661.4	-	Faible
toluène	2.73	90	Faible

## 12.4 Mobilité dans le sol

# Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Кос
Mene	1.59	39
butan-1-ol	0.51	3.22078
éthylbenzène	2.23	170.406
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	1.53	33.6474
toluène	2.07	117.115

# Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	Р	M	T	vPvM	νP	νM
w/lène	No	No	Yes	No	No	No	Yes
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	No	No	No	No	No	No	No
butan-1-ol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
éthylbenzène	No	No	Yes	Yes	No	No	No
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	No	No	Yes	No	No	No	Yes
toluène	No	No	Yes	Yes	No	No	No

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

# Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	νP	vB
<mark>∭</mark> ène	No	No	No	No	No	No	No
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids	No	No	No	No	No	No	No
and triethylenetetramine							
butan-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
éthylbenzène	No	No	No	Yes	No	No	No
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	No	No	No	No	No	No	No
toluène	No	No	No	Yes	No	No	No

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Version: 0.07 Page 11 de 14



## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/composant	PBT	P	В	T	vPvB	νP	vB
polymer of C18-unsatd. fatty acids dimers with tall-oil fatty acids	No	No	No	No	No	No	No
	No	No	No	No	No	No	No
and triethylenetetramine butan-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
éthylbenzène 3,6-diazaoctane-éthylènediamine toluène	No	No	No	Yes	No	No	No
	No	No	No	No	No	No	No
	No	No	No	Yes	No	No	No

Conclusion/Résumé:

produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

pé produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ce produit est référencé comme Dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. À évacuer conformément à la réglementation fédérale, régionale et locale en vigueur. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Les pertes, restes, vêtement usagés et similaires doivent être déposés dans un récipient à l'épreuve du feu.

Récipients vides: Reconditionner ou élininer comme les déchets spéciaux.

Catalogue Européen des Déchets: 08 01 11\*

#### **Emballage**

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Le transport peut être fait selon le législation nationale ou selon ADR pour le transport par route, RID pour le transport par train, IMDG pour le transport par mer, IATA pour le transport aérien.

	14.1 N° ONU ou ID	14.2 Nom d'expédition	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 GE*		Informations complémentaires
Classe ADR/RID	UN1263	PEINTURE	3	III	Non.	Code tunnel (D/E)
Classe IMDG	UN1263	PAINT	3	III	No.	Emergency schedules F-E, S-E
Classe IATA	UN1263	PAINT	3	III	No.	-

GE\*: Groupe d'emballage

Env.\*: Dangers pour l'environnement

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Version: 0.07 Page 12 de 14



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation - Substances extrêmement préoccupantes

### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

### Autres Réglementations UE

Catégorie Seveso Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso III.

## Catégorie Seveso

🔀c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

## Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art.

L 461-1 à L 461-7 :

wifene RG 4bis
butan-1-ol RG 84
éthylbenzène RG 84
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 49, 49 bis
toluène RG 4bis, RG 84

Références: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée.

### Réglementations nationales Non SGH

Nom de la liste	Nom du produit/composant	Nom sur la liste	Classification	Remarques
Ministère du travail	toluène	-	Repr 2	-

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

-

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances

et des mélanges

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

DNEL = Dose dérivée sans effet

PNEC = concentration prédite sans effet

Texte intégral des mentions H abrégées : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané. H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au foetus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Version: 0.07 Page 13 de 14



### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 Texte intégral des classifications [CLP/ Acute Tox. 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 SGH]: Acute Tox. 4 Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE -Catégorie 2 Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE -Catégorie 3 Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 Flam. Liq. 3 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 Repr. 2 Skin Corr. 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A Skin Sens. 1A

STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION

RÉPÉTÉE - Catégorie 2

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION

UNIQUE - Catégorie 3

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
TOXICITÉ AIGUË (inhalation) CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE SENSIBILISATION CUTANÉE	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

### Avis au lecteur

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Les modifications de données ou de contenu avec la précédente version sont indiquées par un triangle dans le coin supérieur gauche de la zone modifiée.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et les règlementations tant nationales que communautaires. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences d'hygiène et sécurité ainsi qu'environmentale relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.

Version: 0.07 Page 14 de 14